

1. Données du bien du patrimoine mondial

1.1 - Nom du bien du patrimoine mondial

Canal du Midi

1.2 - Informations sur le bien du patrimoine mondial

Etat(s) partie(s)

- France

Type de Bien

culturel

Numéro d'identification

770

Année d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial

1996

1.3 - Tableau des informations géographiques

Nom	Coordonnées (latitude/longitude)	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Total (ha)	Année d'inscription
Canal du Midi	43.611 / 1.416	1172	2014	3186	1996
Total (ha)		1172	2014	3186	

Commentaire

Erreur manifeste de calcul des surfaces du bien et de la zone tampon. Erreur d'unité pour la zone tampon (ha au lieu de km²) Le système d'information géographique permet d'affiner les calculs de surface par rapport aux méthodes disponibles en 1996. Superficie réelle du bien (domaine public fluvial) = 1927 ha. Source VNF Superficie totale = 185 392 ha. Source IGN. Superficie réelle de la zone tampon (communes mouillées hors domaine public fluvial) = 183 455 ha

1.4 - Carte(s)

Titre	Date	Lien vers source
Canal du Midi - délimitation du bien lors de son inscription sur la Liste en 1996 Index	02/10/1995	
Canal du Midi - délimitation du bien lors de son inscription sur la Liste en 1996 : Toulouse - Villefranche	02/10/1995	
Canal du Midi - délimitation du bien lors de son inscription sur la Liste en 1996: Naurouze - Castelnaudary	02/10/1995	
Canal du Midi - délimitation du bien lors de son inscription sur la Liste en 1996: Montagne Noir	02/10/1995	
Canal du Midi - délimitation du bien lors de son inscription sur la Liste en 1996: Carcassonne - Marseillette	02/10/1995	
Canal du Midi - délimitation du bien lors de son inscription sur la Liste en 1996: Homps - Capestang	02/10/1995	
Canal du Midi - délimitation du bien lors de son inscription sur la Liste en 1996: Narbonne - Port-la-Nouvelle	02/10/1995	
Canal du Midi - délimitation du bien lors de son inscription sur la Liste en 1996: Béziers - Vias	02/10/1995	
Canal du Midi - délimitation du bien lors de son inscription sur la Liste en 1996: Agde - Sète	02/10/1995	

Commentaire

Un atlas cartographique précis et modifiant les limites de la zone tampon sera transmis au Comité du patrimoine mondial dans le cadre de l'inventaire rétrospectif. La France proposera ultérieurement une extension du périmètre du bien en intégrant le château de Bonrepos-Riquet.

1.5 - Institution gouvernementale responsable pour le bien

- Isabelle Hurdubae
Ministère de l'écologie, du développement durable des transports et du logement
Chargée de mission

Commentaire

- ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie : Jean-Marc Michel, Directeur général de l'aménagement du logement et de la nature, Arche Sud, 92055 La Défense cedex. Point focal : Jérôme Etifier, Chargé de mission du Patrimoine Mondial Direction générale de l'aménagement du logement et de la nature – DGALN
Téléphone : 01 40 81 33 93. Email : jerome.etifier@developpement-durable.gouv.fr

1.6 - Gestionnaire / coordonnateur du bien, institution / agence locale

- Patrick Butte
Direction Interregionale du Sud-Ouest- Service de la Navigation du Sud-Ouest
Director
- Valérie Pons
Direction Interregionale du Sud-Ouest- Service de la Navigation du Sud-Ouest
Chargée de projet
Patrimoine et Urbanisme

Commentaire

il convient d'actualiser le service mentionné (Direction Interregionale du Sud-Ouest- Service de la Navigation du Sud-Ouest) par « Direction Territoriale Sud-Ouest de Voies Navigables de France »

1.7 - Adresse Internet du bien (le cas échéant)

1. [Découvrez les photos de OUR PLACE the World Heritage Collection](#)
2. [Le Canal du Midi en Languedoc](#)

Commentaire

Supprimer le lien n°2 Ajouter les liens <http://www.vnf.fr/>
<http://www.sudouest.vnf.fr/>
<http://www.replantonslecanaldumidi.fr/>

1.8 - Autres Conventions / classements internationaux au titre desquels le bien est protégé

2. Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle

2.1 - Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle / Déclaration de valeur

Commentaire

La DVUE est actuellement en cours de finalisation auprès des instances du centre du patrimoine mondial

2.2 - Les critères (version révisée de 2005) selon lesquels le bien a été inscrit

- (i)(ii)(iv)(vi)

Commentaire

L'État partie souhaite que le critère (vi) soit remplacé par le critère (v) conformément au dossier de candidature qui a été officiellement déposé lors de l'inscription. Cette observation a déjà été faite lors du précédent rapport périodique. La France

demandera donc officiellement la modification du critère (vi) en critère (v).

2.3 - Attributs qui expriment la Valeur universelle exceptionnelle par critère

(i) Organisation du chantier au 17^e siècle, adaptation du projet au terrain, conception d'un parc linéaire (ii) Modernisation et perfectionnement constant au fil des siècles, inspira de nombreux hommes célèbres (Francis Egerton, Thomas Jefferson...) (iv) Esthétique des ouvrages, harmonie avec les paysages traversés, premier canal à bief de partage (v) Culture des "gens de l'eau", traditions et organisation du territoire liées à une voie navigable et à ses usages.

2.4 - Si nécessaire, veuillez expliquer pourquoi la Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle devrait être révisée

2.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant la Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle

3. Facteurs affectant le bien

3.14. Autre facteurs

3.14.1 - Autre(s) facteur(s)

3.15. Tableau récapitulatif des facteurs

3.15.1 - Tableau récapitulatif des facteurs

	Nom	Impact				Origine	
3.1	Habitat et développement						
3.1.1	Habitat						
3.1.2	Développement commercial						
3.1.3	Zones industrielles						
3.1.4	Vastes infrastructures et/ou installations touristiques / de loisirs						
3.1.5	Installations d'interprétation pour les visiteurs						
3.2	Infrastructures de transport						
3.2.1	Infrastructures de transport de surface						
3.2.3	Infrastructures de transport maritime						
3.2.4	Effets liés à l'utilisation des Infrastructures de transport						
3.3	Ouvrages à grande échelle ou infrastructures de services						
3.3.1	Infrastructures hydrauliques						
3.3.2	Infrastructures liées aux énergies renouvelables						
3.3.4	Installations localisées						
3.3.5	Grandes installations linéaires						
3.4	Pollution						
3.4.3	Pollution des eaux de surface						
3.4.5	Déchets solides						
3.5	Utilisation/modification des ressources biologiques						
3.5.1	Pêche/collecte de ressources aquatiques						
3.5.3	Modification du régime des sols						
3.5.5	Production de semences						
3.5.10	Exploitation forestière/production de bois						
3.6	Utilisation de ressources matérielles						
3.6.2	Exploitation de carrières						
3.7	Conditions locales affectant le tissu physique						
3.7.7	Nuisibles						
3.8	Utilisations sociétales/culturelles du patrimoine						
3.8.1	Utilisations et associations rituelles/spirituelles/religieuses						

Nom		Impact				Origine	
3.8.2	Modifications des valeurs associées à ce patrimoine						
3.8.6	Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs						
3.9	Autres activités humaines						
3.9.1	Activités illégales						
3.9.2	Destruction délibérée du patrimoine						
3.10	Changement climatique/problèmes météorologiques						
3.10.3	Sécheresses						
3.11	Evènements écologiques ou géologiques soudains						
3.11.5	Erosion et envasement / dépôt						
3.12	Espèces envahissantes/espèces exotiques ou hyper-abondantes						
3.12.1	Espèces transportées						
3.12.3	Espèces envahissantes / exotiques d'eau douce						
3.13	Gestion et facteurs institutionnels						
3.13.1	Activités de recherche / de suivi à faible impact						
Légende	actuel	potentiel	négatif	positif	intérieure	extérieure	

3.16. Evaluation des facteurs négatifs actuels

3.16.1 - Evaluation des facteurs négatifs

		Echelle spatiale	Echelle temporelle	Impact	Réaction du gestionnaire	Tendance
3.1	Habitat et développement					
3.1.1	Habitat	11-50%	En cours	Significatif	Aucune capacité/aucune ressource	En hausse
3.1.2	Développement commercial	Moins de 10%	Intermittent/sporadique	Significatif	Aucune capacité/aucune ressource	Statique
3.1.3	Zones industrielles	Moins de 10%	Intermittent/sporadique	Significatif	Aucune capacité/aucune ressource	Statique
3.1.4	Vastes infrastructures et/ou installations touristiques / de loisirs	Moins de 10%	Intermittent/sporadique	Significatif	Capacité moyenne	Statique
3.2	Infrastructures de transport					
3.2.1	Infrastructures de transport de surface	11-50%	Intermittent/sporadique	Significatif	Capacité faible	Statique
3.2.4	Effets liés à l'utilisation des Infrastructures de transport	11-50%	Fréquent	Mineur	Capacité faible	Statique
3.3	Ouvrages à grande échelle ou infrastructures de services					
3.3.1	Infrastructures hydrauliques	91-100%	En cours	Significatif	Capacité haute	En hausse
3.3.2	Infrastructures liées aux énergies renouvelables	11-50%	En cours	Significatif	Aucune capacité/aucune ressource	En hausse
3.3.4	Installations localisées	Moins de 10%	Intermittent/sporadique	Mineur	Aucune capacité/aucune ressource	Statique
3.3.5	Grandes installations linéaires	Moins de 10%	Intermittent/sporadique	Mineur	Capacité moyenne	En baisse
3.4	Pollution					
3.4.3	Pollution des eaux de surface	11-50%	Fréquent	Mineur	Capacité haute	Statique

		Echelle spatiale	Echelle temporelle	Impact	Réaction du gestionnaire	Tendance
3.4.5	Déchets solides	Moins de 10%	Fréquent	Mineur	Capacité moyenne	Statique
3.5	Utilisation/modification des ressources biologiques					
3.5.3	Modification du régime des sols	Moins de 10%	Intermittent/sporadique	Significatif	Aucune capacité/aucune ressource	En hausse
3.6	Utilisation de ressources matérielles					
3.6.2	Exploitation de carrières	Moins de 10%	Phénomène unique/rare	Significatif	Aucune capacité/aucune ressource	Statique
3.7	Conditions locales affectant le tissu physique					
3.7.7	Nuisibles	Moins de 10%	Intermittent/sporadique	Mineur	Capacité moyenne	Statique
3.8	Utilisations sociétales/culturelles du patrimoine					
3.8.2	Modifications des valeurs associées à ce patrimoine	91-100%	En cours	Significatif	Capacité faible	En hausse
3.8.6	Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs	51-90%	En cours	Significatif	Capacité moyenne	En hausse
3.9	Autres activités humaines					
3.9.1	Activités illégales	11-50%	En cours	Significatif	Capacité haute	En baisse
3.9.2	Destruction délibérée du patrimoine	Moins de 10%	Intermittent/sporadique	Mineur	Capacité moyenne	Statique
3.10	Changement climatique/problèmes météorologiques					
3.10.3	Sécheresses	51-90%	Intermittent/sporadique	Significatif	Capacité haute	Statique
3.11	Evènements écologiques ou géologiques soudains					
3.11.5	Erosion et envasement / dépôt	51-90%	Fréquent	Mineur	Capacité haute	Statique
3.12	Espèces envahissantes/espèces exotiques ou hyper-abondantes					
3.12.1	Espèces transportées	51-90%	En cours	Catastrophique	Capacité haute	En hausse

3.17. Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les facteurs affectant le bien

3.17.1 - Commentaires concernant les facteurs affectant le bien

Même si pour certains facteurs la capacité du gestionnaire est qualifiée de moyenne voire faible, la France prend ou prendra en fonction des enjeux liés à la VUE du bien inscrit, toutes les mesures destinées à inverser la tendance voire empêcher la réalisation du facteur négatif identifié, notamment les actions décrites au point 5.1.1 du présent questionnaire. Il en est de même pour les facteurs dont la tendance à la hausse est constatée ou anticipée.

4. Protection, gestion et suivi du bien

4.1. Limites et zones tampons

4.1.1 - Statut de la zone tampon Il y a une zone tampon

4.1.2 - Les limites du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Les limites du bien du patrimoine mondial sont **appropriées** et assurent le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.1.3 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Les zones tampons du bien du patrimoine mondial présentent **des insuffisances** qui rendent difficile le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.1.4 - Les limites du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

Les limites du bien du patrimoine mondial **sont connues** par l'autorité de gestion et par les résidents locaux / utilisateurs des terres aux alentours

4.1.5 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont connues par l'autorité de gestion mais **ne sont pas connues par les résidents locaux /utilisateurs** des terres aux alentours

4.1.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les limites et les zones tampons du bien du patrimoine mondial

Les actions engagées pour répondre à ces enjeux sont décrites au point 5-2 du rapport.

4.2. Mesures de protection

4.2.1 - Classement de protection (législatif, réglementaire, contractuel, de planification, institutionnel et/ ou traditionnel)

Note du Centre du Patrimoine mondial (Juillet 2012) : Merci de bien vouloir lire attentivement les informations ci-dessous et de les compléter et mettre à jour si besoin est.

Rapport périodique Cycle 1 (2001-2006) section 2

Source : [Periodic Reporting Cycle 1 \(2001-2006\)](#)

Soumis le Wednesday, December 14, 2005

• Question 6.02

Site classé : en application de cette législation (code de l'Environnement, article L 341-10), les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation ministérielle.

Certains ouvrages du Canal sont protégés au titre des monuments historiques (Code du Patrimoine). En application de cette législation, les monuments historiques classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés sauf autorisation spéciale, les monuments historiques inscrits doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. Toute modification dans les abords (500m) des monuments classés ou inscrits est soumise à autorisation.

Les documents de planification territoriaux régis par la Code de l'Urbanisme (Schémas de cohérence territoriale, Plans locaux d'urbanisme, Plans d'occupation des sols, Cartes Communales) ne prévoient pas toujours suffisamment de règles spécifiques dans la zone tampon.

Par ailleurs le document de référence des services de l'Etat doit décliner le « point de vue » de l'Etat au regard des sensibilités patrimoniales du Canal (paysagères et architecturales) en particulier dans la zone tampon.

Commentaire

- paragraphe 1 : après « autorisation ministérielle », ajouter « ou préfectorale » - paragraphe 2 : remplacer « doivent faire l'objet d'une déclaration préalable » par « ne peuvent être modifiés qu'après en avoir informé le Préfet » et ajouter à la fin du paragraphe 2 « en cas de covisibilité », après "... soumise à autorisation". - paragraphe 4 : remplacer « doit décliner » par « décline »

4.2.2 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles appropriées pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien?

Il existe des mesures de protection adaptées destinées à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial mais **il y a certains défauts dans leur mise en œuvre**

4.2.3 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone tampon pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien?

Les mesures de protection destinées à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial **sont inadaptées**

4.2.4 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien ?

Il existe des mesures de protection **adaptées** dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon, mais certaines failles dans leur mise en œuvre **compromettent le maintien** de la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien

4.2.5 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) peuvent-elles être appliquées?

On dispose de **capacités / ressources acceptables** pour faire appliquer les mesures législatives et réglementaires dans le périmètre du bien du patrimoine mondial mais certaines insuffisances subsistent.

4.2.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les mesures de protection

En priorité, classement des abords du Canal en cours pour renforcer la protection au sein de la zone tampon. Dans un second temps, projet de protection de certains ouvrages au titre des monuments historiques. Dans la zone tampon ou dans ses abords, il n'existe pas d'outils réglementaires permettant de préserver la VUE du bien, en dehors des documents d'urbanisme.

4.3. Système de gestion / Plan de gestion

4.3.1 - Système de gestion

Note du Centre du Patrimoine mondial (Juillet 2012) : Lors du premier cycle du Rapport périodique il a été fait mention de l'élaboration d'un plan de gestion. Si un plan de gestion a été élaboré et est en vigueur, il serait souhaitable d'en faire parvenir 2 exemplaires en format papier et en version électronique au CPM. La soumission devrait être accompagnée d'une lettre adressée au DIR/CPM.

Merci de bien vouloir lire attentivement les informations ci-dessous et de les compléter et mettre à jour si besoin est. Nous vous remercions de votre coopération.

Rapport périodique Cycle 1 (2001-2006) section 2

Source : [Periodic Reporting Cycle 1 \(2001-2006\)](#)

Soumis le Wednesday, December 14, 2005

• **Question 5.04** Plans en place prévoyant la création d'un "comité directeur" :
Aucun

• **Question 5.05**

Principales caractéristiques du système de gestion d'ensemble du site

- Gestion par l'Etat partie
- Gestion dans le cadre d'une législation de protection
- Autre système de gestion en vigueur


En ce qui concerne le Canal lui-même (domaine public fluvial propriété de l'Etat), la gestion en a été confiée à l'Etablissement public industriel et commercial "Voies Navigables de France" [VNF] (Décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960). Au-delà de VNF, a été mis en place en 2000, par le Préfet coordonnateur, un "pôle de compétence" des services de l'Etat, chargé à la fois de coordonner l'avis

des services et d'élaborer un document de référence formalisant le point de vue de l'Etat sur l'ensemble du Canal du Midi y compris sa zone tampon.

Commentaire

Un comité de pilotage associant Etat, collectivités locales et VNF fixe les grandes orientations. Il s'appuie sur un schéma de développement et d'aménagement. VNF exploite, restaure et modernise la voie d'eau. Il s'appuie sur des documents de planification thématiques. L'Etat veille à la qualité des aménagements et prononce le dire de l'Etat dans la zone d'influence. Il s'appuie sur un document de référence. Des contrats régionaux déclinent les orientations du schéma dans chacune des Régions.

4.3.2 - Documents pour la gestion

Titre	Statut	Disponible	Date	Lien vers source
Etang de Montady - Site classé: Approche historique et recommandations paysageres	N/A	Disponible	01/01/1998	

Commentaire

Schéma de développement et d'aménagement Document de référence (patrimoine et paysage) sur le canal et sa zone tampon Gestion des eaux Montagne Noire Modernisation des écluses Diagnostic et restauration des berges et digues Audit dragage Plan de gestion et cahier de référence des plantations Guide technique des prescriptions architecturales Plan de gestion des archives des canaux du Midi

4.3.3 - Existe-t-il de nombreux niveaux d'administration impliqués dans la gestion du bien du patrimoine mondial (c.à.d. national / fédéral / régional / provincial / local / municipal)?

Il existe plusieurs entités ou niveaux administratifs impliqués dans la gestion, mais il y a **peu ou pas** de coordination entre eux pour gérer les différents aspects du bien

4.3.4 - Le système / plan de gestion est-il adapté pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle du bien?

Le système/plan de gestion n'est que **partiellement adapté** pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.3.5 - Le système de gestion est-il mis en œuvre ?

Le système de gestion **n'est que partiellement appliqué**

4.3.6 - Existe-t-il un plan de travail / plan d'action annuel et est-il mis en œuvre ?

Il existe un plan de travail / plan d'action annuel et **la plupart des activités** sont mises en œuvre

4.3.7 - Veuillez noter la coopération / relation entre les entités suivantes et les gestionnaires / coordinateurs / personnel du patrimoine mondial

Communautés / résidents locaux	Aucune
Autorités locales / municipales	Moyenne
Groupes autochtones	Sans objet
Propriétaires fonciers	Excellente
Visiteurs	Faible
Chercheurs	Moyenne
Industrie touristique	Moyenne
Industrie	Faible

4.3.8 - Le cas échéant, les communautés locales qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial ou aux alentours et / ou dans la zone tampon ont-elles un rôle actif dans les décisions de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle?

Les communautés locales ont **un certain rôle** dans les débats concernant la gestion, mais pas de rôle direct dans la gestion

4.3.9 - Le cas échéant, les populations autochtones et traditionnelles qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial et / ou dans sa zone tampon ou qui l'utilisent régulièrement contribuent-elles aux décisions de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle?

Aucune population autochtone ou traditionnelle ne réside ni n'utilise régulièrement le bien du patrimoine mondial ni sa zone tampon

4.3.10 - A-t-on une coopération avec le secteur industriel (dans le domaine de l'exploitation forestière, de l'exploitation minière, de l'agriculture, etc.) concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de la zone tampon et / ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon?

Il y a des contacts, mais seulement **une coopération limitée** avec le secteur industriel concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de sa zone tampon et/ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon

4.3.11 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation

Un schéma d'aménagement et de développement partenarial en cours d'élaboration servira de base au document de gestion qui sera abondé par les études thématiques déjà réalisées. Les principales actions engagées ou programmées sont décrites au point 5-2 du rapport.

4.3.12 - Veuillez signaler tous les changements notables en matière de statut légal et / ou mesures contractuelles / traditionnelles de protection et dispositions de gestion concernant le bien du patrimoine mondial depuis son inscription ou depuis le dernier Rapport périodique

La charte interrégionale pour le Canal des Deux Mers signée le 16/07/2009 entérine la coopération entre l'Etat et les Régions. Son comité de pilotage a été élargi à tous les niveaux de collectivités. Depuis le 1/1/2013 le statut juridique de VNF a été modifié. VNF est devenu un établissement public administratif qui a intégré les services de l'Etat jusqu'alors mis à sa disposition.

4.4. Ressources financières et humaines

4.4.1 - Coûts liés à la conservation basés sur la moyenne des cinq dernières années (exprimés en % des sources de financement)

Financement multilatéral (FME, Banque mondiale, etc.)	
Dons internationaux (ONG, fondations, etc.)	
Gouvernemental (national / fédéral)	34%
Gouvernemental (régional, provincial, Etat central)	13%
Gouvernemental (Local / municipal)	
Dons nationaux (ONG, fondations, etc.)	
Frais des visiteurs (c.à.d. droits d'entrée, parking, droits de camping, etc.)	4%

Contribution financière des opérateurs commerciaux (c.à.d. permis pour filmer, concessions, etc.)	49%
Autres subventions	

4.4.2 - Montant de l'assistance reçue du Fonds du patrimoine mondial (USD)

Commentaire

Sans objet

4.4.3 - Le budget actuel est-il suffisant pour gérer efficacement le bien du patrimoine mondial?

Le budget dont on dispose **est acceptable, mais pourrait être augmenté** ultérieurement afin de répondre entièrement aux besoins de la gestion

4.4.4 - Les sources actuelles de financement sont-elles assurées et ont-elles des chances de le rester ?

Les sources actuelles de financement **sont assurées** à moyen terme et devrait être assurée pour le long terme

4.4.5 - Le bien du patrimoine mondial fournit-il des avantages économiques aux communautés locales (par ex. des revenus ou des emplois) ?

Il existe **certains avantages** économiques pour les communautés locales

4.4.6 - Les ressources disponibles telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles suffisantes pour répondre aux besoins de gestion ?

Il y a **certains équipements** et installations appropriées, mais des carences concernant au moins un domaine clé **limitent** la gestion du bien du patrimoine mondial

4.4.7 - Les ressources telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles bien entretenues ?

On procède à un **entretien essentiel** de l'équipement et des installations

4.4.8 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les financements et l'infrastructure

VNF a les moyens d'entretenir et financer la modernisation, la restauration et la valorisation du canal, avec l'aide de certaines collectivités locales. Cela se fait suivant une programmation pluriannuelle. Des financements complémentaires permettraient de mener une gestion plus efficace du bien notamment pour les services offerts aux visiteurs (navigants et terrestres). VNF et les collectivités engagent une démarche de mécénat pour les replantations suite au chancre coloré.

4.4.9 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)

Plein temps	60%
Temps partiel	40%

4.4.10 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)

Permanentes	86%
Saisonniers	14%

4.4.11 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial? (% du total)

Payées	100%
Bénévoles	

4.4.12 - Les ressources humaines à disposition sont-elles appropriées pour gérer le bien du patrimoine mondial ?

Il existe une variété de ressources humaines pour la gestion du bien du patrimoine mondial, mais **au-dessous du niveau optimal**

4.4.13 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de personnel professionnel dans les disciplines suivantes

Recherche et suivi	Moyenne
Promotion	Bonne
Extension des services communautaires	Sans objet
Interprétation	Mauvaise
Education	Mauvaise
Gestion des visiteurs	Bonne
Conservation	Bonne
Administration	Bonne
Préparation aux désastres	Moyenne
Tourisme	Bonne
Contrôle (gardiens, police)	Moyenne

4.4.14 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de formations dans les disciplines énumérées

Recherche et suivi	Moyenne
Promotion	Bonne
Extension des services communautaires	Sans objet
Interprétation	Mauvaise
Education	Moyenne
Gestion des visiteurs	Bonne
Conservation	Bonne
Administration	Bonne
Préparation aux désastres	Moyenne
Tourisme	Bonne
Contrôle (gardiens, police)	Moyenne

4.4.15 - La gestion et les programmes de conservation dans le périmètre du bien du patrimoine mondial aident-ils à développer le savoir-faire local ?

Un plan ou programme de développement du savoir faire local est **en place et totalement mis en œuvre**; toutes les compétences techniques sont transmises à ceux qui gèrent le bien localement et qui prennent la direction dans la gestion

4.4.16 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation

Le personnel de VNF est formé et en nombre suffisant pour gérer le bien suivant un niveau de service donné. Un niveau de service supérieur requerrait du personnel complémentaire. Depuis 2006 VNF a maintenu les effectifs pour le bien classé malgré une réduction globale des effectifs de l'Etat. VNF a initié un parcours de formation depuis 2008 dans le domaine de la conservation du patrimoine qui a abouti à des chantiers école en restauration du patrimoine historique.

4.5. Etudes scientifiques / Projets de recherche

4.5.1 - A-t-on une connaissance appropriée (scientifique ou traditionnelle) des valeurs du bien du patrimoine mondial afin de soutenir la planification, la gestion et le processus décisionnel pour assurer le maintien de la Valeur universelle exceptionnelle ?

La connaissance des valeurs du bien du patrimoine mondial est **suffisante** dans les domaines essentiels **mais il y a des lacunes**

4.5.2 - Y a-t-il un programme prévu dans le périmètre du bien pour répondre aux besoins de la gestion et / ou pour améliorer la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle ?

Il y a un **peu de recherche**, mais cela n'est pas planifié

4.5.3 - Les résultats des programmes de recherche sont-ils diffusés ?

Les résultats de la recherche **sont communiqués uniquement aux participants locaux**, mais il n'existe pas d'extension de services active vers des organismes nationaux ou internationaux

4.5.4 - Veuillez fournir les détails (c.à.d. les auteurs, titres, liens internet) des études publiées sur le bien du patrimoine mondial depuis le dernier Rapport périodique

Les publications sont riches durant cette période : A titre d'exemple : Oblin-Brière : histoire inédite du Canal du Midi, éd. Cheminements 2008 Servant, Vannier : aux sources du Canal du Midi, éd. Conseil Régional Midi-Pyrénées 2011 Marconis, Marfaing, Sanchez, Vannier : le Canal du Midi, regards sur un patrimoine, éd. Loubatières 2012

4.5.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les études scientifiques et les projets de recherche

Les connaissances générales sont importantes et le nombre de publications permettant de se les approprier est conséquent. Néanmoins, le contenu de cette très riche documentation reste à ce stade superficiel et ne permet pas de satisfaire la curiosité des lecteurs les plus aguerris en la matière.

4.6. Education, information et sensibilisation

4.6.1 - Dans combien d'emplacements l'emblème du patrimoine mondial est-il-exposé au sein du bien ?

Dans un seul emplacement, mais **non visible** par les visiteurs

4.6.2 - Veuillez noter le niveau de prise de conscience et la compréhension de l'existence et de la justification de l'inscription du bien du patrimoine mondial auprès des groupes suivants

Communautés / résidents locaux	Faible
Autorités locales dans le périmètre ou aux alentours du bien	Faible
Groupes autochtones locaux	Sans objet
Propriétaires fonciers	Aucune
Visiteurs	Faible
Organisateurs de voyages	Faible
Entreprises et Industries locales	Aucune

4.6.3 - Existe-t-il un programme planifié d'éducation et de sensibilisation lié aux valeurs et à la gestion du bien du patrimoine mondial ?

Il existe un programme d'éducation et de sensibilisation **limité et ponctuel**

4.6.4 - Quelle incidence, le cas échéant, a eu le classement du bien au patrimoine mondial par rapport aux activités d'éducation, d'information et de sensibilisation ?

Le statut de patrimoine mondial a eu une incidence sur les activités d'éducation, d'information et de sensibilisation, mais **cela pourrait être amélioré**

4.6.5 - Comment la valeur universelle exceptionnelle du bien est-elle présentée et interprétée ?

La valeur universelle exceptionnelle du bien **n'est pas présentée** et interprétée **comme il convient**

4.6.6 - Veuillez noter le caractère plus ou moins adapté des installations suivantes destinées aux visiteurs, en ce qui concerne l'éducation, l'information et la sensibilisation dans le bien du patrimoine mondial :

Centre d'accueil des visiteurs	Faible
Musée de site	Appropriée
Guichets d'information	Faible
Visites guidées	Non fournie mais nécessaire
Sentiers / itinéraires	Faible
Matériaux d'information	Faible
Transports prévus	Faible
Autres	Non nécessaire

4.6.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'éducation, l'information et la sensibilisation

Le gestionnaire remplit sa mission d'information et de sensibilisation, mais le nombre d'acteurs relais sur le territoire reste insuffisant. Il existe des installations ponctuelles, mais compte tenu du linéaire du bien, certains secteurs restent sous équipés et insuffisamment valorisés. Plusieurs sites d'accueil des visiteurs sont en projet, notamment dans des bâtiments liés au bien

4.7. Gestion des visiteurs

4.7.1 - Tendances du nombre de visiteurs par an pour les cinq dernières années.

L'année dernière	Stationnaire
Il y a deux ans	Stationnaire
Il y a trois ans	Stationnaire
Il y a quatre ans	En baisse
Il y a cinq ans	Faible augmentation

4.7.2 - Sources d'information utilisées pour rassembler les données sur les tendances de fréquentation

Enquêtes visiteurs

4.7.3 - Documents pour la gestion des visiteurs

Commentaire

Enquêtes de fréquentation et de satisfaction des usagers (2008-2009 : usagers navigants, 2010 usagers modes doux) Guide tarifaire de VNF (usagers navigants)

4.7.4 - Existe-t-il un plan de gestion relatif à l'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial (c.à.d. un plan spécifique) qui assure que sa Valeur universelle exceptionnelle est préservée ?

Il y a une **certaine gestion** de l'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial

4.7.5 - L'industrie touristique contribue-t-elle à enrichir les expériences des visiteurs et à maintenir les valeurs du bien du patrimoine mondial ?

Il y a des contacts entre les responsables du bien du patrimoine mondial et l'industrie touristique mais cela reste **surtout limité à des questions administratives et de réglementation**

4.7.6 - Si l'entrée est payante (c.à.d. droits d'entrée, permis), ces fonds contribuent-ils à la gestion du bien du patrimoine mondial?

On collecte des droits d'entrée et cela **contribue un peu à la gestion** du bien du patrimoine mondial

4.7.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'utilisation par les visiteurs

Les « usagers navigants » du bien font l'objet d'un suivi et d'une gestion satisfaisante. En ce qui concerne la gestion des « usagers terrestres », notamment sur les sites les plus attractifs, elle peut encore faire l'objet d'amélioration. Les actions en ce sens sont décrites au point 5.2. Par ailleurs les usagers sont demandeurs de services qui restent à développer (restauration, hébergement, information culturelle...)

4.8. Suivi

4.8.1 - A-t-on un programme de suivi dans le périmètre du bien qui soit axé sur les besoins de la gestion et / ou sur une meilleure compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle ?

Il y a un **peu de suivi**, mais il n'est pas planifié

4.8.2 - Des indicateurs clés pour mesurer l'état de conservation sont-ils utilisés pour contrôler comment la Valeur universelle exceptionnelle du bien est maintenue ?

L'information sur les valeurs du bien du patrimoine mondial est suffisante pour définir des indicateurs clés, **mais cela n'a pas été fait**

4.8.3 - Veuillez noter le niveau de participation des groupes suivants dans le suivi

Gestionnaires et personnel du patrimoine mondial	Moyenne
Autorités locales, municipales	Faible
Communautés locales / municipales	Absent
Chercheurs	Faible
ONGs	Faible
Industrie	Absent
Groupes autochtones locaux	Sans objet

4.8.4 - L'État partie a-t-il mis en œuvre les recommandations appropriées émanant du Comité du patrimoine mondial ?

La mise en œuvre est **en cours**

4.8.5 - Veuillez fournir vos commentaires se rapportant à la mise en œuvre des recommandations émanant du Comité du patrimoine mondial

Création par VNF d'une mission des politiques environnementales et patrimoniales en 2006. Recrutement d'architectes du patrimoine. Concertation en cours pour la protection d'une partie de la zone tampon.

4.8.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le suivi

Le schéma de développement servira de base à un document de gestion du canal des deux mers. Il intégrera un dispositif spécifique de suivi pour le Canal du Midi.

4.9. Evaluation des principaux besoins de gestion

4.9.1 - Sélectionnez les 6 principaux besoins de gestion pour le bien (le cas échéant, 6 besoins supplémentaires sont indiqués ci-contre)

cf question 5.2

5. Résumé et Conclusions

5.1. Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

5.1.1 - Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

	Critères du patrimoine mondial et attributs physiques affectés	Actions	Suivi	Calendrier	Organisation chef de file (et autres organismes engagés)	Informations / commentaires supplémentaires	
3.1	Habitat et développement						
3.1.1	Habitat	Critères (iv) et (v), occupation du territoire. Paysages environnants.	Communication et sensibilisation des collectivités et des particuliers sur la VUE. Examen des plans d'urbanisme et des projets par le pôle de compétence "canal" des services de l'Etat. Classement des abords du Canal.	Nombre de documents d'urbanisme intégrant la VUE. Evolution de la tâche urbaine. Projet de création d'un observatoire photographique.	Sensibilisation en cours. Rôle des pôles pérenne. Classement des abords : décrets prévus en 2016 Observatoire photographique en 2014	Etat : Ministère de l'Ecologie et du Développement durable et de l'Energie. Collectivités locales et notamment les intercommunalités.	Pôles de compétences : services régionaux et départementaux de l'Etat chargés du patrimoine et de l'aménagement, gestionnaire du bien (VNF), experts. Edition d'un guide pour la prise en compte des valeurs du bien dans les projets (2013).
3.3	Ouvrages à grande échelle ou infrastructures de services						
3.3.1	Infrastructures hydrauliques	Critères (i) et (iv) ; alimentation en eau, matière première du Canal	Modernisation de l'ouvrage et suivi rigoureux des prises et rejets d'eau pour gestion optimale de la ressource en eau Sécurisation de l'approvisionnement Amélioration de la qualité de l'eau Respect des débits réservés Professionnalisation des agents	Mise en place d'un observatoire de l'eau (qualitatif et quantitatif) Arrêtés de prise d'eau Elaboration d'un plan d'action avec mesures graduées Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE, SAGE) fixent objectifs et indicateurs.	Observatoire de l'eau mis en place en 2014 Connaissance des prises et rejets d'eau 2014 Formation des agents depuis 2011	VNF, gestionnaire du bien Agences de l'eau Etat : services police de l'eau Usagers (navigants, préleveurs...) Collectivités locales	VNF a engagé une démarche d'obtention d'un label développement durable sur la gestion de l'eau, notamment pour le respect de la directive cadre sur l'eau de l'Union Européenne. Facteur à relier aux facteurs 3.4.3 (pollution) et 3.10.3 (sécheresse)
3.3.2	Infrastructures liées aux énergies renouvelables	Critères (iv) et (v), occupation du territoire. Paysages environnants.	Prise en compte de la VUE du bien dans les schémas régionaux climat, air, énergie (SRCAE) Examen des projets par le pôle de compétence "canal" des services de l'Etat	SRCAE constitue le document de référence pour permettre à l'Etat de définir sa politique énergétique en fonction des spécificités des territoires	SRCAE Midi-Pyrénées adopté en 2012 SRCAE Languedoc-Roussillon prévu en juillet 2013	Etat : directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement Régions	Sans objet
3.8	Utilisations sociétales/culturelles du patrimoine						
3.8.2	Modifications des valeurs associées à ce patrimoine	Critères (iv) et (v) Harmonie avec les paysages, traditions et organisations des territoires liées à la voie d'eau	Communication et sensibilisation des collectivités et des particuliers sur la VUE. Examen des projets par le pôle de compétence "canal" des services de l'Etat. Réutilisation du bâti de VNF pour des activités en lien avec le Canal et ses valeurs.	Schéma de développement et d'aménagement. Cahiers des charges des appels à projet pour la réutilisation du bâti VNF.	Approbation du schéma de développement et d'aménagement en 2013 : plan d'actions 2014, 2020	Etat, gestionnaire du bien (VNF), collectivités locales	L'inscription sur la liste du patrimoine mondial a permis de maintenir ces valeurs.
3.8.6	Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs	Critères (iv) et (v)	Schéma d'accueil portuaire Schéma de service de la voie verte Gestion de fréquentation des sites à fort potentiel Plan d'interprétation favorisant des circuits de visite	Indicateurs du schéma de développement et d'aménagement Observatoire du tourisme, des usages et usagers du canal et de la voie verte	Schéma de développement et d'aménagement : 2013 Actions 2014-2020	Etat, VNF, Régions, Départements Comités du Tourisme, chambres de commerce et d'industrie	Le schéma de développement et d'aménagement comprend un volet important sur la gestion des visiteurs, la coordination des politiques touristiques et la conciliation des usages et des valeurs.
3.12	Espèces envahissantes/espèces exotiques ou hyper-abondantes						

		Critères du patrimoine mondial et attributs physiques affectés	Actions	Suivi	Calendrier	Organisation chef de file (et autres organismes engagés)	Informations / commentaires supplémentaires
3.12.1	Espèces transportées	Critères (i) et (iv) Parc linéaire, Harmonie avec les paysages	Mesures préventives : formations (détection, prophylaxie). Appui d'un comité d'experts. Prospections annuelles. Mesures « curatives » : dévitalisation, abattages, brûlage des arbres touchés (réglementation). Élaboration du projet de reimplantations.	Plan d'actions et lutte se poursuivent malgré l'expansion rapide (Castelnaudary à la Méditerranée). Budget VNF augmenté, co-financements pour le projet global de restauration en cours de négociation. Un SIG a été mis en place pour permettre le suivi	2006 : 1er foyer. En 2013 (en cours) : environ 4000 arbres abattus depuis 2006, 436 arbres plantés en 2011, 62 en 2012, prévisions 500-700 plantations en 2013. Projet de reimplantation prévu sur 10-15 ans minimum. Dépendra de la vitesse de propagation	VNF est maître d'ouvrage. L'état contrôle par le biais des autorisations obligatoires (abattages, plantations, projet de reimplantation). Les collectivités sont sollicitées financièrement. Le mécénat se développe. L'équipe VNF est renforcée.	Démarche complexe, prévisions difficiles à établir : « catastrophe naturelle ». Prise en compte des impacts sur la faune et la flore en cours (étude globale) qui engendreront un surcoût. Projet sur le long terme, impacts médiatiques forts.

5.2. Tableau récapitulatif – Besoins de gestion

5.2.2 - Tableau récapitulatif - Besoins de gestion

4.1 Limites et zones tampons							
		Actions	Calendrier	Organisation chef de file (et autres organismes engagés)	Informations / commentaires supplémentaires		
4.1.3	Insuffisances des zones tampons	Analyse des projets en pôle de compétence en fonction de critères et zonages paysagers Classement d'une partie de la zone tampon Demande de modification du périmètre de la zone tampon	Classement en 2015 Redéfinition de la zone tampon dans le cadre d'un plan de gestion global du bien : lancement en 2013, objectif de validation en 2016.	Etat. Collectivités locales. VNF.	Une étude paysagère a permis d'identifier une zone sensible (zone de visibilité réciproque) et une zone d'influence (perception éloignée). Ces périmètres sont différents de la zone tampon actuelle, parfois plus resserrés, parfois plus éloignés.		
4.3 Système de gestion / Plan de gestion							
4.3.3	Peu ou pas de coordination entre les administrations	Poursuite de l'élargissement du comité de pilotage de la charte interrégionale Création d'une structure rassemblant les communes Formaliser le schéma de développement puis un plan de gestion en lien avec tous les niveaux d'administration	Comité de pilotage : 2012 et 2013 Moyens et calendrier seront précisés dans le plan de gestion prévu pour 2016.	Etat (préfet coordonnateur), VNF et collectivités locales concernées.	Coordination excellente entre Etat et VNF, efficace avec la Région Midi-Pyrénées, en construction avec les autres acteurs.		
4.6 Education, information et sensibilisation							
4.6.1	L'emblème du patrimoine mondial est non visible	Apposer des plaques sur les principaux monuments du Canal et ses principaux accès. Mettre en place les conditions juridiques pour une utilisation plus large du logo Canal du Midi patrimoine mondial	Définition du programme d'action en 2013 et mise en oeuvre en 2014/2015	VNF et Etat, collectivités locales	Sans objet		
4.6.5	La valeur universelle exceptionnelle du bien n'est pas présentée et interprétée comme il convient	Communiquer sur les valeurs du bien Unesco Canal du Midi et de sa zone tampon. -poursuivre les actions existantes : formations internes et externes -mallette pédagogique -formation des professionnels du tourisme - documents de communication	2014/2015	Etat, VNF, Collectivités locales, professionnels du tourisme	Il faut avoir des objectifs ambitieux de communication et ne plus s'en tenir à de la vulgarisation. A signaler l'opération "portes du temps" à destination de jeunes en difficulté sociale.		
4.7 Gestion des visiteurs							
4.7.4	Il y a une certaine gestion de l'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial	Schéma d'accueil portuaire Schéma de service de la voie verte Gestion de fréquentation des sites à fort potentiel Plan d'interprétation favorisant des circuits de visite	Schéma de développement et d'aménagement : 2013 Actions 2014-2020	Etat, VNF, Régions, Départements Comités du Tourisme, chambres de commerce et d'industrie	Le schéma de développement et d'aménagement comprend un volet important sur la gestion des visiteurs, la coordination des politiques touristiques et la conciliation des usages et des valeurs.		
4.8 Suivi							
4.8.2	Les indicateurs clés n'ont pas été définis	Définition d'indicateurs pour le suivi de la mise en oeuvre du schéma de développement et d'aménagement puis dans le cadre du futur plan de gestion du bien.	Premiers indicateurs : 2013 Indicateurs du plan de gestion 2016	Etat, VNF, collectivités locales, professionnels du tourisme, experts	Sans objet		

5.3. Conclusions finales concernant l'état de conservation du bien

5.3.1 - État actuel d'authenticité du bien du patrimoine mondial

L'authenticité du bien du patrimoine mondial a été **préservée**

5.3.2 - État actuel d'intégrité du bien du patrimoine mondial

L'intégrité du bien du patrimoine mondial a été **compromise** par les facteurs décrits dans ce rapport

5.3.3 - État actuel de la Valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial

La valeur universelle exceptionnelle du bien a été **préservée**

5.3.4 - État actuel des autres valeurs du bien

D'autres importantes valeurs culturelles et/ou naturelles **se dégradent partiellement**, mais l'état de conservation du bien du patrimoine mondial n'a pas subi d'impact notable.

5.4. Commentaires supplémentaires concernant l'état de conservation du bien

5.4.1 - Commentaires supplémentaires sur l'état de conservation du bien

Le chancre coloré affecte l'image emblématique que constituent les alignements. Le gestionnaire, l'Etat et les collectivités locales ont engagé un ambitieux projet de renouvellement des plantations d'alignement qui devrait à terme restaurer cette image. La restauration d'un patrimoine végétal s'inscrit dans du long terme.

6. Conclusions de l'exercice de soumission du Rapport périodique

6.1 - Veuillez mesurer l'impact du statut de Patrimoine Mondial sur chacun des points suivants

Conservation	Très positif
Recherche et suivi	Positif
Efficacité de la gestion	Positif
Qualité de vie de la population locale et des peuples indigènes	Positif
Reconnaissance	Très positif
Éducation	Pas d'effet
Aménagement d'infrastructures	Pas d'effet
Financement du bien	Positif
Coopération internationale	Positif
Support politique pour la conservation	Pas d'effet
Cadre juridique / de politique générale pour la conservation	Très positif
Activités de groupes de pression	Pas d'effet
Coordination institutionnelle	Positif
Sécurité	Sans objet
Autre (veuillez préciser)	Sans objet

6.2 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le statut de patrimoine mondial

L'inscription a permis de mieux faire connaître le Canal nationalement et internationalement. Elle a eu des retombées économiques en augmentant l'attrait touristique du site. Elle a également permis une meilleure protection du bien avec la mise en place de protections réglementaires nationales au titre des sites classés et des monuments historiques. Grâce à l'inscription, des crédits européens ont été plus facilement mobilisés pour la conservation et la valorisation du bien.

6.3 - Entités impliquées dans la préparation de cette section du Rapport périodique

Institution gouvernementale responsable du bien
Gestionnaire / coordonateur / personnel du site

6.4 - Le questionnaire était-il facile à utiliser et aisément compréhensible?

oui

6.5 - Suggestions pour améliorer le questionnaire du Rapport périodique

Du fait de sa portée universelle, ce questionnaire s'adapte mal aux spécificités de certains biens. Laisser plus de place pour les commentaires. Besoin de plus de détail sur certaines questions, avec des exemples. Peu adapté à un bien linéaire et très étendu.

6.6 - Veuillez noter le niveau d'aide reçue des entités suivantes pour compléter le questionnaire sur le Rapport périodique

UNESCO	Très faible
Représentant de l'État partie	Très bon
Organisation consultative	Très faible

6.7 - Quel était le degré d'accessibilité de l'information requise pour compléter le Rapport périodique ?

La totalité de l'information requise était accessible

6.8 - Le processus de soumission des Rapports périodiques a amélioré la compréhension des points suivants :

La Convention du patrimoine mondial
Le concept de valeur universelle exceptionnelle
La valeur universelle exceptionnelle du bien
La gestion du bien pour en maintenir la valeur universelle exceptionnelle
Le suivi et l'établissement de rapports

6.9 - Veuillez noter le suivi apporté aux conclusions et recommandations du précédent exercice de soumission de Rapports périodiques par les entités suivantes:

UNESCO	Sans Objet
Etat partie	Satisfaisant
Gestionnaires des sites	Satisfaisant
Organisation consultative	Sans Objet

6.10 - Résumé des actions qui demandent une étude formelle de la part du Comité du patrimoine mondial

• Les critères (version révisée de 2005) selon lesquels le bien a été inscrit

Raison de la mise à jour : L'État partie souhaite que le

critère (vi) soit remplacé par le critère (v) conformément au dossier de candidature qui a été officiellement déposé lors de l'inscription. Cette observation a déjà été faite lors du précédent rapport périodique. La France demandera donc officiellement la modification du critère (vi) en critère (v).

• **Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle / Déclaration de valeur**

Raison de la mise à jour : La DVUE est actuellement en cours de finalisation auprès des instances du centre du patrimoine mondial

• **Tableau des informations géographiques**

Raison de la mise à jour : Erreur manifeste de calcul des surfaces du bien et de la zone tampon. Erreur d'unité pour la zone tampon (ha au lieu de km²) Le système d'information géographique permet d'affiner les calculs de surface par rapport aux méthodes disponibles en 1996. Superficie réelle du bien (domaine public fluvial) = 1927 ha. Source VNF Superficie totale = 185 392 ha. Source IGN. Superficie réelle de la zone tampon (communes mouillées hors domaine public fluvial) = 183 455 ha

• **Carte(s)**

Raison de la mise à jour : Un atlas cartographique précis et modifiant les limites de la zone tampon sera transmis au Comité du patrimoine mondial dans le cadre de l'inventaire rétrospectif. La France proposera ultérieurement une extension du périmètre du bien en intégrant le château de Bonrepos-Riquet.

6.11 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques

Sans objet